

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/046

Genève, le 13 avril 2023

CONCERNE:

Retrait d'une recommandation de suspension du commerce :
Plan d'action de respect de la Convention du Mexique concernant l'acoupa de MacDonald
(*Totoaba macdonaldi*)

1. Le 27 mars 2023, le Secrétariat a publié la [notification n° 2023/037 aux Parties](#), les informant que le Mexique n'avait pas soumis au Secrétariat, au 28 février 2023, un plan d'action de respect de la Convention jugé approprié pour se conformer aux [recommandations a\) iii\) et iv\) et b\)](#) concernant l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*), adoptées par le Comité permanent à sa 75e session (SC75, Panama City, 2022). Par conséquent, conformément aux dispositions de la recommandation b) i) du SC75, le Secrétariat a transmis aux Parties une recommandation de suspension de tout commerce de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec le Mexique, qui restera en vigueur jusqu'à ce que le Secrétariat ait évalué un plan d'action de respect de la Convention révisé comme étant adéquat et ait publié une nouvelle notification à cet égard.
2. Une délégation de haut niveau du Mexique s'est ensuite rendue à Genève du 27 au 30 mars 2023. Le personnel du Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les représentants du Mexique sur la révision et l'élaboration plus poussée du Plan d'action de respect de la Convention concernant l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*). Le Secrétariat prend note de la rapidité d'action du gouvernement mexicain ainsi que de l'engagement et du dévouement dont a fait preuve la délégation de haut niveau dans sa coopération avec le Secrétariat.
3. Le Secrétariat est heureux d'informer les Parties que le Mexique a présenté un plan d'action de respect de la Convention révisé et actualisé le 7 avril 2023. Après avoir examiné attentivement les exigences énoncées par le Comité permanent dans les recommandations sur l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*) convenues lors de la SC75 et les exigences connexes énumérées au paragraphe 29.h) de l'annexe à la résolution Conf 14.3 (Rev. CoP19), le Secrétariat a constaté que le plan soumis contenait tous les éléments essentiels nécessaires et l'a évalué comme étant adéquat.
4. **Par conséquent, le Secrétariat informe les Parties que la recommandation de suspension de tout commerce de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec le Mexique est retirée avec effet immédiat.**
5. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2023/037 du 27 mars 2023.